

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application du contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

**Modification du 19 février 2004**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient le contrat collectif de travail (CCT) pour la boucherie-charcuterie suisse, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 18 février 2002<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Annexe, ch. 2: Salaires*

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004 et a effet jusqu'au 31 décembre 2004.

19 février 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF **2002** 1586–1587

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne.

